

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: TOOLCRAFT Sprühkleber

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

886523: Sprühkleber 200 ml

886543: Sprühkleber 400 ml

UFI: AC30-W0PJ-5000-MWA8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Adhésif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Conrad Electronic AG

Rue/B.P.: Roosstrasse 53

Place, Lieu: 8832 Wollerau

Suisse

WWW: www.conrad.ch

E-mail: support@conrad.ch

Téléphone: +41 (0)44 787 78 70

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)44 787 78 70, E-mail: support@conrad.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information**Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(EUH066) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage:

Contient:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

risque de résorption cutanée

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

N°CAS	Désignation	PBT/vPvB	ED Homme	ED Environnement
78-93-3	Butanone		Liste II	

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119475514-35-xxxx n° de liste 921-024-6 CAS 92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.	25 - 50 %
REACH 01-2119475515-33-xxxx n° de liste 927-510-4 CAS 64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.	10 - 25 %
REACH 01-2119457290-43-xxxx N°CE 201-159-0 CAS 78-93-3	Butanone Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 10 %
REACH 01-2119459286-30-xxxx N°CE 203-692-4 CAS 109-66-0	n-Pentane Flam. Liq. 2; H225. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411. (EUH066).	2,5 - 10 %
N°CE 203-777-6 CAS 110-54-3	n-Hexane Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. Repr. 2; H361f. STOT SE 3; H336. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	< 1 %
REACH 01-2119496062-39-xxxx N°CE 271-867-2 CAS 68610-51-5	Phénol, méthyl-4, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène Repr. 2; H361d. Aquatic Chronic 4; H413.	< 1 %
N°CE 201-142-8 CAS 78-78-4	i-Pentane Flam. Liq. 1; H224. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411. (EUH066).	< 1 %
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	10 - 25 %
REACH 01-2119474691-32-xxxx N°CE 203-448-7 CAS 106-97-8	n-Butane, pur Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	10 - 25 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas d'inhalation:	Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion:	Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Veiller à ce que les voies respiratoires restent libres. Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie. Après l'inhalation et les vomissements, risque d'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: Suie, hydrocarbures, Aldéhydes, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées.

Indications complémentaires: Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les aérosols.

Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Danger d'explosion!

En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la zone polluée.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Protection contre l'incendie et les explosions:
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:
Ne pas stocker ensemble avec: agents oxydants
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Suisse: VME	2000 mg/m ³ ; 500 ppm
78-93-3	Butanone	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	900 mg/m ³ ; 300 ppm 600 mg/m ³ ; 200 ppm 590 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau) 590 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
109-66-0	n-Pentane	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	3000 mg/m ³ ; 1000 ppm 3600 mg/m ³ ; 1200 ppm 1800 mg/m ³ ; 600 ppm
110-54-3	n-Hexane	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	72 mg/m ³ ; 20 ppm 1440 mg/m ³ ; 400 ppm (peut être absorbé par la peau) 180 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
78-78-4	i-Pentane	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	3000 mg/m ³ ; 1000 ppm 3600 mg/m ³ ; 1200 ppm 1800 mg/m ³ ; 600 ppm
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA Suisse: VME	1920 mg/m ³ ; 1000 ppm 1910 mg/m ³ ; 1000 ppm
106-97-8	n-Butane, pur	Suisse: VLE Suisse: VME	7600 mg/m ³ ; 3200 ppm 1900 mg/m ³ ; 800 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
78-93-3	Butanone	Suisse: BAT, urine	2 mg/L	2-Butanon	fin de l'exposition voire fin du processus
110-54-3	n-Hexane	Suisse: BAT, urine	5 mg/L	2,5-Hexandion + 4,5-Dihydroxy-2-hexanon	fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL:

Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 773 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 2.035 mg/m³

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 669 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 669 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 608 mg/m³

Indication sur Éther méthylique:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 1.894 mg/m³

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 471 mg/m³

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 300 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 2.085 mg/m³

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 149 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 149 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 447 mg/m³

PNEC: Indication sur Éther méthylique:
PNEC eau (eau douce): 0,155 mg/L.
PNEC eau (libération périodique): 1,549 mg/L.
PNEC eau (eau de mer): 0,016 mg/L.
PNEC station d'épuration: 160 mg/L.
PNEC sédiment (eau douce): 0,681 mg/kg dwt.
PNEC sédiment (eau de mer): 0,069 mg/kg dwt.
PNEC terre: 0,045 mg/kg d.w.

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Recommandation: masque complet (NF EN 136), type de filtre A2-P2.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: gants de protection conforme à la norme EN 374.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: Aérosol blanc
Odeur:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,50 Vol% (Butane) LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 8,50 Vol% (Butane)
Point éclair/plage d'inflammabilité:	non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	Non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible

Tension de vapeur:	à 20 °C: <= 70,0 hPa
Densité:	à 20 °C: 0,736 g/mL
Densité de la vapeur:	Non déterminé
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Teneur en solvant:	91 %
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique:	Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié. Aucune donnée disponible
--------------------------	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): 2.000 mg/kg < ETA <= 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): 2.000 mg/kg < ETA <= 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix calculé: > 5 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénéité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Butanone, CAS 78-93-3: List II

Autres informations:

Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:

DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 20 mg/L/4h (les vapeurs)

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.840 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 2.920 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 23,3 mg/L/4h (OECD 403, read across) (les vapeurs)

Indication sur ether diméthylique:

CL50 Rat, par inhalation: 308 mg/L/4h (gaz)

Indication sur Butanone:

DL50 Rat, par voie orale: >2.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg

Indication sur Pentane:

DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg

DL50, dermique: > 2.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 5 mg/L/4h

Symptômes

En cas d'inhalation: Somnolence, état semi-conscient, irritation des voix respiratoires. toux, éternuements, dyspnée.

Après absorption: douleurs abdominales, nausée, vomissement, diarrhée.

Irritation des muqueuse du système digestif possible.

Après contact avec la peau: démangeaisons, rougeur, douleur.

risque de résorption cutanée.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:

Toxicité pour le poisson, CL50: 1-10 mg/L

Toxicité pour les algues, CE50: 10-100 mg/L

Indication sur Éther méthylique:

Toxicité pour le poisson (*Poecilia reticulata*), CL50: > 4,1 mg/L/96h (semi-statique)

Toxicité pour la daphnia (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)), CE50: > 4,4 mg/L/48h (statique)

Toxicité pour les algues: CE50: 154,9 mg/L/96h

toxicité bactérielle (*Pseudomonas putida*), EC10: > 1.600 mg/L (statique)

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Toxicité pour le poisson (*Oncorhynchus mykiss*), LL50: 13,4 mg/L/96h (OCDE 203), NOELR:

1,53 mg/L/28d

Toxicité pour la daphnia (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)), EL50: 3 mg/L/48h (OCDE 202),

NOELR: 1 mg/L/21d (OCDE 211)

Toxicité pour les algues: (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte)), EL50: 10- 30 mg/L/72h (OCDE 201), NOELR: 6,3 mg/L/72h (OCDE 201)

Indication sur Butanone:

Toxicité pour le poisson (*Leuciscus idus*), CL50: > 100 mg/L/48h

Toxicité pour la daphnia (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)), CE50: > 100 mg/L/48h

Indications diverses:

Indication sur Éther méthylique: 5%/28d, n'est pas facilement biodégradable (OECD 301 D)

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: 98%/28d, facilement biodégradable (OECD 301 F)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Code de déchet: 16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses/Aérosol
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 11* = Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Vider soigneusement et si possible complètement.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2, Subrisk -, see SP63
IATA-DGR: Class 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: oui

Polluant marin - ADN: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950
Étiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP9
Code de restriction en tunnel: D



Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Équipement nécessaire: PP - EP - A
aération: VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées: See SP277
Excepted quantities: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. gas
Code de quantité exceptée: E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières: A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Suisse**

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

91 % en poids = 627 g/L

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261

Éviter de respirer les aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P405

Garder sous clef.

P410+P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

Dangers pour l'environnement: Code E2, Quantity threshold 200 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a, E2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H222 = Aérosol extrêmement inflammable.

H224 = Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.

H361d = Susceptible de nuire au fœtus.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Identificateur de produit (UFI)

Mise à jour d'ordre général

Créée:

24.8.2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:	ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Aerosol: Aérosol Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise Asp. Tox.: Toxicité par aspiration CAS: Service des résumés chimiques CE: Communauté européenne CFR: Code des règlements fédéraux CL50: Concentration létale médiane CLP: Classification, étiquetage et emballage Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses DIN: Institut allemand de normalisation DL50: Dose létale 50% DMEL: Dose dérivée avec effet minimum DNEL: Dose dérivée sans effet EC50: Concentration efficace 50% EL50: Charge efficace 50 % EN: Norme européenne EQ: Quantités exceptées ETA: Estimation de la toxicité aiguë Eye Irrit.: Irritation des yeux Flam. Gas: Gaz inflammables Flam. Liq.: Liquide inflammable IATA: Association du transport aérien international IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac LEP: Limite d'exposition professionnelle LIE: Limite Inférieure d'Explosivité MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires NF: Norme Française NOEL: Dose sans effet observé OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques ONU: Organisation des Nations unies OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC: Concentration prédite sans effet Press. Gas: Gaz sous pression REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Repr.: Toxicité pour la reproduction RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses Skin Irrit.: Irritation de la peau STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique TLV: Valeur limite d'exposition TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses UE: Union européenne vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables
----------------------------	---

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.